

TRÉMEHEUC

n°27 - mars 2017

Conseil Municipal du vendredi 3 mars 2017

Positionnement sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

Le transfert de la compétence PLU des communes vers les communautés de communes est prévu par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Il se fera automatiquement le 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population de la communauté de communes délibèrent dans les trois mois qui précèdent pour refuser le transfert automatique (« minorité de blocage »).

Pour le moment, les élus de Trémeheuc souhaitent disposer de plus d'informations et de garanties quant au futur PLU Intercommunal. En effet, la charte de gouvernance et le projet de territoire ne sont pas encore clairement définis. C'est pourquoi, le Conseil Municipal s'oppose au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique au 27 mars 2017.

Travaux programme voirie 2017.

Plusieurs chantiers de modernisation de voirie ont été inscrits au programme 2017. Le montant total des travaux s'élève à 32 200.60 € TTC.

Attribution des subventions 2017.

Les élus ont attribué des subventions de fonctionnement à plusieurs associations. La somme totale allouée s'élève à 1 623 €.

Révision des tarifs de location de la salle communale.

Les tarifs de location de la salle communale n'ont pas été modifiés. Les tarifs 2017 seront les mêmes que ceux appliqués depuis le 1er mars 2016.

Reconduction du concours des Maisons Fleuries.

Les élus ont décidé de reconduire le concours des Maisons Fleuries. Le concours est ouvert à tous les habitants de Trémeheuc.

Rapprochez-vous de la mairie pour vous inscrire.

Le compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 3 mars sera affiché à la mairie et disponible sur le site internet de la commune.

Coordonnées

✉ 4, rue du Taillis
35 270 TRÉMEHEUC
☎ 02 99 73 22 26
mairie@tremeheuc.fr
www.tremeheuc.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :
De 10h00 à 12h30
Et de 14h00 à 16h30
Le vendredi :
De 10h00 à 12h30

Tarifs de la salle communale

175 € la journée
260 € avec le lendemain
Chauffage : 37 € la journée
59 € les deux jours

AGENDA

mercredis 8, 15, 22, 29 mars
et 5 avril

Collecte des ordures ménagères
(dépôt avant 19h)

lundis 13 et 27 mars
Collecte des sacs jaunes
(dépôt avant 19h)

Vendredi 7 avril
Conseil Municipal

Trémeheuc et le haut débit

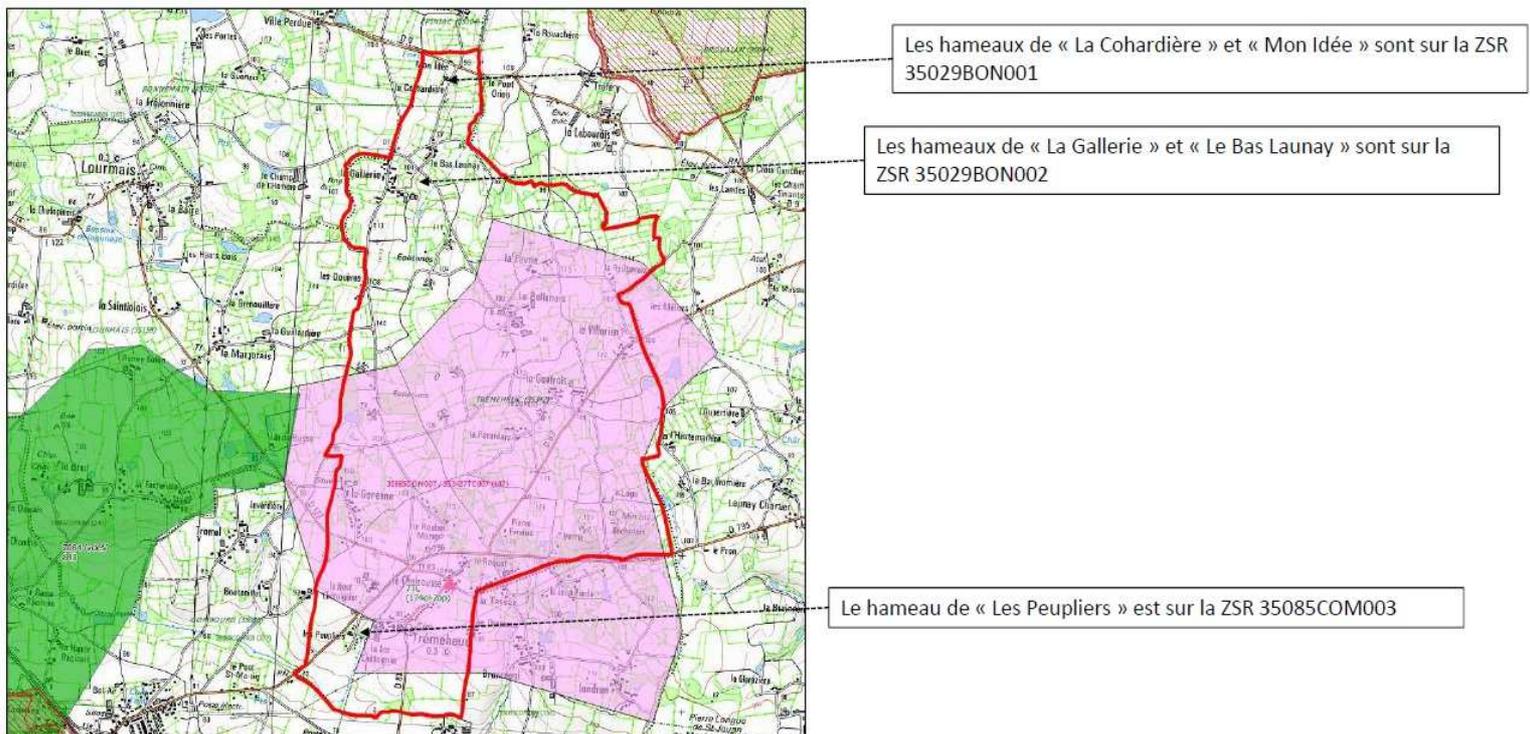
En Bretagne, entre 2014 et 2016, le syndicat mixte Mégalis a activé progressivement 174 opérations de Montée En Débit (MED). A Trémeheuc, en 2015, l'opération de MED a permis d'apporter le haut débit à environ 155 logements.

Toute la commune n'a pas pu être couverte par cette opération de MED. En effet, les limites des Zones de Sous-Répartition (ZSR) ne respectent pas les limites du territoire communal. Trémeheuc est couverte par quatre ZSR. Seule celle incluant la part la plus importante de la Commune a été couverte par l'opération de MED (voir schéma ci-dessous).

Les modifications du réseau existant peuvent être réalisées soit par Orange, soit par Mégalis. Bien que l'opérateur Orange améliore progressivement le réseau cuivre existant, il ne modifie pas les ZSR. En effet, de telles modifications engendrent des travaux de génie civil et un réaménagement des centraux téléphoniques trop importants. Mégalis est actuellement dans la Phase 1 du projet Bretagne Très Haut Débit (« BTHD »). D'ici la fin de cette première Phase (2018), Mégalis ne prévoit pas de réaliser d'opérations de MED complémentaires en Bretagne ou de modifier les ZSR ayant bénéficié d'une MED.

Via « BTHD », aucune solution ne sera apportée à court terme pour le reste de la Commune. Cependant, la couverture de Trémeheuc pourra être améliorée soit en Phase 2 de « BTHD » (2019-2023), soit en Phase 3 (2024-2030).

Le Département d'Ille-et-Vilaine, Mégalis et les EPCI préparent actuellement la Phase 2 de « BTHD ». A ce jour, le nombre de prises fibre optique à déployer par EPCI et les zones choisies ne sont pas encore connus.



Recensement militaire (ou recensement citoyen)

Le recensement doit être réalisé dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire. Il vous sera demandé à la mairie :

- une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport, par exemple)
- un livret de famille à jour

Le recensement est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

L'attestation de recensement, puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, conduite accompagnée, permis de conduire...). Le recensement citoyen obligatoire dans les délais facilite toutes ces démarches citoyennes, ainsi que votre inscription sur les listes électorales.